

Prosecution

- ▶ ensuring that all forms of violence against women and domestic violence are criminalised and appropriately punished;
- ▶ ensuring that victims have access to special protection measures during investigation and judicial proceedings;
- ▶ ensuring that law enforcement agencies respond immediately to calls for assistance and manage dangerous situations adequately.

Comprehensive policies

- ▶ adopting comprehensive and co-ordinated policies that place the rights of victims at the centre of all measures;
- ▶ involving all relevant actors (government agencies, national, regional and local authorities, civil society organisations and many more).

THE MONITORING MECHANISM – AN UNPRECEDENTED ROLE FOR THE PARLIAMENTARY ASSEMBLY

The Istanbul Convention’s monitoring mechanism consists of two bodies: an independent expert body, the Group of Experts on Action against Violence against Women and Domestic Violence (GREVIO) and a political body, the Committee of the Parties. For the first time ever in a Council of Europe treaty national parliaments and the Parliamentary Assembly are directly involved in the monitoring mechanism: States are required to submit the reports of GREVIO to their national parliaments while the Parliamentary Assembly is invited to regularly take stock of the implementation of the Convention.

REFERENCE

Resolution 1963 (2013) and Recommendation 2030 (2013) on Violence against women in Europe

Resolution 1861 (2012) on Promoting Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence

Poursuites

- ▶ faire en sorte que toutes les formes de violence à l’égard des femmes et de violence domestique soient érigées en infractions pénales et dûment sanctionnées;
- ▶ veiller à ce que les victimes aient accès à des mesures spéciales de protection au cours de l’enquête et de la procédure judiciaire;
- ▶ s’assurer que les services répressifs réagissent immédiatement aux demandes d’assistance et gèrent les situations dangereuses de manière adéquate.

Politiques globales

- ▶ adopter des politiques globales et coordonnées qui mettent les droits des victimes au cœur de toutes les mesures;
- ▶ associer tous les acteurs intéressés (administrations, autorités nationales, collectivités locales et régionales, organisations de la société civile etc.).

LE MÉCANISME DE SUIVI – UN RÔLE INÉDIT POUR L’ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

Le mécanisme de suivi de la Convention d’Istanbul est composé de deux organes : un groupe d’experts indépendants, le Groupe d’experts sur la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), et une instance politique, le Comité des Parties. Pour la première fois, les parlements nationaux et l’Assemblée parlementaire sont directement impliqués dans le mécanisme de suivi d’un traité du Conseil de l’Europe : les Etats sont tenus de soumettre les rapports du GREVIO à leurs parlements nationaux et l’Assemblée parlementaire est invitée à faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la Convention.

RÉFÉRENCE

Résolution 1963 (2013) et Recommandation 2030 (2013) sur la violence à l’égard des femmes en Europe

Résolution 1861 (2012) Promouvoir la Convention du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique

The Parliamentary Assembly is one of two statutory organs of the Council of Europe. It was the first European parliamentary body after 1945 and today is Europe’s biggest political forum. With its 318 Representatives (and the same number of Substitutes) from national parliaments, the Assembly represents the main political currents of the member States of “greater Europe”.

L’Assemblée parlementaire est l’un des deux organes statutaires du Conseil de l’Europe. Elle a été la première instance parlementaire européenne formée après 1945 et constitue aujourd’hui le premier forum politique d’Europe. Composée de 318 membres (et du même nombre de suppléants) désignés par les parlements nationaux, elle représente les principaux courants politiques des Etats membres de la « grande Europe ».

Council of Europe
Parliamentary Assembly
Secretariat of the Committee
on Equality and Non-Discrimination

Conseil de l’Europe
Assemblée parlementaire
Secrétariat de la Commission sur l’égalité
et la non-discrimination

assembly.coe.int/stopviolence/
womenfreefromviolence@coe.int

The Council of Europe is the continent’s leading human rights organisation. It comprises 47 member states, 28 of which are members of the European Union. All Council of Europe member states have signed up to the European Convention on Human Rights, a treaty designed to protect human rights, democracy and the rule of law. The European Court of Human Rights oversees the implementation of the Convention in the member states.

Le Conseil de l’Europe est la principale organisation de défense des droits de l’homme du continent. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l’Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l’Europe ont signé la Convention européenne des droits de l’homme, un traité visant à protéger les droits de l’homme, la démocratie et l’État de droit. La Cour européenne des droits de l’homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

www.coe.int



PREMS 0874154

ENG
FRA



PARLIAMENTARY
NETWORK
WOMEN FREE
FROM VIOLENCE

RÉSEAU PARLEMENTAIRE
POUR LE DROIT
DES FEMMES DE VIVRE
SANS VIOLENCE

One in three women in Europe has experienced physical and/or sexual violence at least once during her adult life. Violence often happens behind closed doors. The majority of cases are not reported. Victims are not assisted and perpetrators are not confronted. Freedom from violence should be the first human right. Parliamentarians of the Network Women Free from Violence have made a commitment to make it become not only a right but also a reality.

En Europe, une femme sur trois subit des violences physiques et/ou sexuelles au moins une fois dans sa vie adulte. La violence est souvent infligée à huis clos. La plupart des cas ne sont pas signalés. Les victimes ne bénéficient d’aucune assistance et les auteurs des violences restent impunis. Le droit de vivre sans violence devrait être le premier droit humain. Les parlementaires membres du Réseau pour le droit des femmes de vivre sans violence se sont engagés à en faire non seulement un droit, mais aussi une réalité.





THE NETWORK

The Parliamentary Network Women Free from Violence is composed of parliamentarians, belonging to delegations of member and observer States with the Parliamentary Assembly, as well as delegations of partners for democracy. It has been active since 2006, when it contributed to the Council of Europe campaign Stop domestic violence against women. The Network has played an unfatigable role in trying to raise legal and policy standards in the area of the prevention of violence against women, the protection of its victims and the effective prosecution of the perpetrators, and in promoting the Convention. Its efforts have finally been rewarded with the entry into force of the Convention on 1 August 2014. A new phase is now commencing, the implementation phase, in which the Network will also have a key role to play as national parliaments and the Parliamentary Assembly are invited to participate in the monitoring process of the Convention.



Sahiba Gafarova,
General Rapporteur on violence
against women
Rapporteure générale sur la
violence à l'égard des femmes

Sahiba Gafarova (Azerbaijan, EC) was appointed General Rapporteur on violence against women by the Committee on Equality and Non-Discrimination in April 2015. Her role is to contribute to raising awareness on the phenomenon of violence against women amongst the general public and institutions, be they governmental or non-governmental, and to promote the Istanbul Convention. Ms Gafarova also ensures the political co-ordination of the Network.

Sahiba Gafarova (Azerbaïdjan, CE) a été désignée Rapporteure générale sur la violence à l'égard des femmes par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination en avril 2015. Son rôle est de contribuer à sensibiliser le grand public et les institutions gouvernementales et non gouvernementales au phénomène de la violence à l'égard des femmes et à promouvoir la Convention d'Istanbul. Elle assure également la coordination politique du Réseau.

LE RÉSEAU

Le Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence se compose de parlementaires, issus des délégations d'Etats membres et d'observateurs auprès de l'Assemblée parlementaire et des délégations des partenaires pour la démocratie. Il est en place depuis 2006, année où il a contribué à la campagne du Conseil de l'Europe «Combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique». Le Réseau s'est employé sans relâche à tenter d'améliorer les normes juridiques et politiques dans le domaine de la prévention de la violence à l'égard des femmes, de la protection des victimes et de la répression effective des auteurs de violences, ainsi qu'à promouvoir la Convention. Ses efforts ont été récompensés avec l'entrée en vigueur de la Convention le 1er août 2014. Une nouvelle phase commence, celle de la mise en œuvre, pour laquelle le Réseau jouera également un rôle majeur étant donné que les parlements nationaux et l'Assemblée parlementaire sont invités à participer au processus de suivi de la Convention.

NETWORK ACTIVITIES

To both promote the Istanbul Convention and raise-awareness among parliamentarians, the Network organises on a regular basis:

- ▶ hearings on issues related to violence against women during PACE sessions (forced marriages, sexual violence in conflict, rehabilitation programmes for perpetrators, marital rape, the protection of refugee women victims of violence, etc.);
- ▶ parliamentary seminars in national parliaments to either speed up the ratification process or help parliamentarians to monitor the implementation of the Convention in countries that have already ratified it;
- ▶ awareness-raising events (staging of the show Wounded to Death).

The Network also publishes several tools (Facebook, newsletter, handbook, conference proceedings, etc.) in order to extend visibility to the issue of violence against women.

VIOLENCE AGAINST WOMEN: FACTS

- ▶ violence against women is often considered a private issue and many women are reluctant to report it or are discouraged from doing so by their family or community;
- ▶ many cases do not reach court or, when they do, perpetrators receive minimal punishment;
- ▶ the financial cost of violence against women is high, an estimated 34 billion euros per country across Council of Europe member States annually.

The Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence (Istanbul Convention, CETS No. 210)

LES ACTIVITÉS DU RÉSEAU

Dans le but de promouvoir la Convention d'Istanbul et de sensibiliser les parlementaires, le Réseau organise régulièrement :

- ▶ des auditions sur des sujets liés à la violence à l'égard des femmes durant les sessions de l'APCE (mariages forcés, violence sexuelle lors des conflits, programmes de réhabilitation pour les auteurs de violence, viol marital, protection des femmes réfugiées victimes de violence, etc.);
- ▶ des séminaires parlementaires dans les parlements nationaux afin d'accélérer le processus de ratification ou, dans les pays qui l'ont déjà ratifiée, afin de soutenir les parlementaires dans leur rôle de suivi de la Convention ;
- ▶ des événements de sensibilisation (représentation du spectacle Blessées à mort).

Le Réseau utilise également différents outils (Facebook, bulletin d'information, manuel, actes de conférence, etc.) afin d'augmenter la visibilité du thème de la violence à l'égard des femmes.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul, STCE n° 210)

VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES : LES FAITS

- ▶ les violences faites aux femmes sont souvent reléguées à la sphère privée. De nombreuses femmes hésitent à les dénoncer ou sont dissuadées de le faire par leurs proches ou leur communauté;
- ▶ nombre d'affaires ne parviennent pas au tribunal ou, quand tel est le cas, les auteurs des violences ne sont condamnés qu'à des peines minimales;
- ▶ le coût financier de la violence à l'égard des femmes est élevé. Il est estimé à 34 milliards d'euros par pays et par an dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

HOW DOES THE ISTANBUL CONVENTION ADDRESS THESE FACTS?

- ▶ it aims at promoting a change of mentality in society, recognising violence against women as both a violation of human rights and a form of discrimination;
- ▶ it reduces legal loopholes, also providing for the criminalisation of specific offences such as stalking, forced marriage, female genital mutilation, forced abortion and forced sterilisation;
- ▶ it places victims at its centre and puts an emphasis on prevention of violence against women.

WHAT DO STATES HAVE TO DO ONCE THEY RATIFY THE CONVENTION?

When ratifying the Convention, governments are obliged to change their laws, introduce policies and allocate resources to create a zero tolerance zone for violence against women and domestic violence. Their obligations include:

Prevention

- ▶ training professionals working with victims, raising awareness;
- ▶ co-operating with NGOs, the media and the private sector to reach out to the public.

Protection

- ▶ setting up specialised support services that provide medical assistance as well as psychological and legal counselling to victims and their children;
- ▶ setting up shelters in sufficient numbers and introducing free of charge, round-the-clock telephone helplines.



COMMENT LA CONVENTION D'ISTANBUL PERMET-ELLE DE FAIRE FACE À CETTE RÉALITÉ ?

- ▶ elle vise à opérer un changement des mentalités au sein de la société pour que les violences subies par les femmes soient considérées comme une violation des droits humains et une forme de discrimination ;
- ▶ elle réduit les lacunes de la législation et prévoit une criminalisation d'infractions spécifiques tels que le harcèlement, les mariages forcés, les mutilations génitales féminines, les avortements et les stérilisations forcés ;
- ▶ elle place les victimes au centre et met l'accent sur la prévention de la violence à l'égard des femmes.

QUE DOIVENT FAIRE LES ETATS APRÈS AVOIR RATIFIÉ LA CONVENTION ?

En ratifiant la Convention, les Etats s'engagent à modifier leur législation, à introduire des politiques et à affecter des ressources pour imposer une tolérance zéro en matière de violence à l'égard des femmes et de violence domestique. Ils doivent notamment :

Prévention

- ▶ former des professionnels pour assister les victimes et favoriser une sensibilisation sur le sujet ;
- ▶ coopérer avec les ONG, les médias et le secteur public afin de toucher le grand public.

Protection

- ▶ mettre en place des services d'aide spécialisés offrant une assistance médicale et des conseils psychologiques et juridiques aux victimes et à leurs enfants ;
- ▶ ouvrir des refuges en nombre suffisant et mettre en place des lignes d'assistance téléphonique gratuites fonctionnant 24 heures sur 24.